



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 5 février 2018 à 20 h00

Le lundi 5 février 2018 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR (arrivé à 20h16), BULCOURT, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes KRAL, LUCAS, NUYTENS.

Absents représentés : M. THOUMSIN par M. MICHEL, M. DELAWARDE par Mme NUYTENS, Mme LEAL par Mme KRAL,

Absent : ---

Secrétaire de séance : Mme LUCAS

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire, il fait remarquer qu'effectivement le dernier procès-verbal n'avait pas été affiché en raison du grand vent à l'époque, il précise également que lorsqu'un conseiller remarque un tel fait, qu'il ne faut pas hésiter à venir au secrétariat pour en faire part. On lui signale également l'absence des drapeaux en façade de la mairie, il répond qu'un support a été cassé avec la tempête, qu'il va être réparé par les agents communaux et les drapeaux pourront être réinstallés.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'une secrétaire de séance

Mme LUCAS est désignée comme secrétaire de séance.

3 – ALSH – participation 2018 (délibération 2018-001)

Monsieur le Maire informe les membres que, chaque année la commune confie à une association l'organisation du centre de loisirs sans hébergement pour le mois de juillet et août. Cette année, l'organisation est confiée à l'association "La ruche" de Léglantiers affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Oise.

Les membres du conseil municipal de La Neuville-Roy à l'unanimité décident :

- De confier à l'association "La ruche" affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Oise, l'organisation d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pour le mois de juillet et août 2018,
- De mettre à disposition de cette association pour la bonne exécution du centre de loisirs et pour la période ci-dessus précisée, des locaux : la salle des associations, le stade municipal et la salle des fêtes ponctuellement.
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à raison de 10 € par jour et par enfant de la commune pour un montant maximum de 6 500 €. Cette somme sera versée comme les années passées : 40 % du prévisionnel soit 2 600 € fin juin 2018, après signature de la convention et le solde sur présentation d'un décompte de l'effectif présent à la fin du centre de loisirs.

4 – Agents – création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe (délibération 2018-002)

Arrivée de M. Lesueur à 20h16.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal territorial de 1^{er} classe, catégorie C, à temps complet. Il sera effectif à compter de la date de la présente délibération et dès que la CAP du Centre de Gestion de l'Oise aura émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ~ Décide d'approuver la proposition ci-dessus,
- ~ Que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018, chapitre 012.

5 – Achat terrain ZA N°135 de 37 M2 (ruelle à Cochons) (délibération 2018-003)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 octobre 2015, il a informé qu'il serait judicieux d'acquérir une bande de terrain "ruelle à cochons", dans le but d'élargir la voie communale.

Dans la continuité de ce projet, il y a lieu aujourd'hui de se positionner sur la parcelle cadastrée ZA N°36 (avant division), qui a été vendue et divisée en deux parcelles. Celle nous concernant est cadastrée ZA N°135 pour 37 M2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle ZA N°135 de 37 M2 pour un montant de 2715 €, formant l'emprise d'alignement destinée à l'élargissement de ladite voie,
- De demander à Maître BOUTHORS, notaire à Saint Just en Chaussée, de dresser l'acte d'acquisition et que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune,
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 et reportés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

6 – Ouverture de crédits par anticipation pour la section d'investissements (délibération 2018-004)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Considérant la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget en cours dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement votées l'année précédente,

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Il est proposé d'ouvrir par anticipation et en investissement des crédits budgétaires, suivant le tableau ci-dessous :

compte/programme	Libellé	montant
21318/51	Travaux toiture bibliothèque	5559.74 €
21318/51	Travaux bâtiment communal	16128.10 €
21318/51	Travaux déplacement compteur	922.28 €
21318/51	Travaux installation compteur triphasé	3106.36 €
Total		25716.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

~ Décide d'autoriser l'ouverture de crédit par anticipation en investissement pour un montant de 25716.48 € (<167240 € correspondant à 25 %),

~ S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2018 de la commune.

7 – CCPP création du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (délibération 2018-005)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5711-1 et R. 5711-1 à R. 5711-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet du 04 décembre 2017 portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre de la communauté de communes du Plateau Picard et la communauté de communes de l'Oise Picarde.

Vu la délibération n°17C/06/04 de la communauté de communes du Plateau Picard du 14 septembre 2017 relative à la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde ;

Vu la délibération n°17C/09/02 de la communauté de communes du Plateau Picard du 14 décembre 2017 relative à la demande de création du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP) et adoption des statuts dudit syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire concerné de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Il est demandé pourquoi la commune doit délibérer alors que la décision est déjà prise par M. le Préfet et la communauté de communes. De plus, il n'est pas précisé le montant des contributions des communes.

Le conseil municipal, à trois voix contre, quatre voix en abstentions et 7 voix pour :

~AUTORISE la création d'un syndicat mixte composé des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard, dénommé « Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard »

~ADOpte le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération

~DECIDE transférer au Syndicat Mixte Oise Plateau Picard :

- La compétence : élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

- La compétence : élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

- La compétence : mise en œuvre et animation d'une plate-forme de l'efficacité énergétique telle que définie dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

~VALIDE le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle de la Communauté de communes du Plateau Picard, d'une part, et du territoire de la Communauté de communes de l'Oise Picarde d'autre part, tel qu'il est proposé par Monsieur le Préfet de l'Oise ;

~CHARGE M. le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur la Préfet de l'Oise.

Informations de M. le Maire :

❖ Rend compte d'une réunion avec le Département début janvier concernant les attributions de subvention. Il précise qu'avec la construction du RPC, les subventions allouées sont importantes et qu'il faut prioriser nos dossiers. Un dossier de demande de subvention a tout de même été déposé pour l'aménagement de la place de l'église.

Il propose de nouveaux services, notamment l'Oise vidéo-protections. Un service en cours de préparation et qui sera expérimenté avec un groupe de communes pionnières au 1^{er} semestre 2018.

❖ Donne lecture d'une lettre de remerciement de l'association Tennis concernant l'aide apportée lors de la journée Téléthon,

❖ Informe d'un courrier de la communauté de communes concernant le numéro unique pour des problèmes d'eau et d'assainissement,

❖ Les travaux dans le bâtiment communal avancent bien, une réunion est prévue tous les vendredis matin.

❖ Donne lecture d'un courrier de la région qui reconduit leur opération "Hauts de France propres" le 18 et 19 mars 2018. Comme l'année précédente, il demandera à l'association des chasseurs, M. Leleu,

❖ Informe d'un rendez-vous avec la brigade de gendarmerie mobile de Catenoy,

❖ Présente un devis pour l'achat d'un conteneur afin de permettre aux futurs boulangers, un stockage supplémentaire,

❖ Rapporte ses différents rendez-vous concernant le trou qui est apparu dans la rue Pennellier,

❖ Une commission pourrait avoir lieu le 14 février, un conseil municipal pour valider le compte administratif le 19 février et un conseil municipal pour présenter et voter le budget primitif le 12 mars. Une commission urbanisme aura lieu ce mercredi 7 février.

- ❖ La commune de Laucourt nous remercie pour la participation donnée par la commune et nous ont transmis un récapitulatif concernant l'accident de 2009.

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lesueur : Informe que le permis d'aménager a été refusé avec le problème du périmètre de l'église et ses contraintes. Un travail de réflexion pour le redéposer rapidement est en cours.

M. Bulcourt : Dit qu'il est allé au salon de la boulangerie aujourd'hui. Il a ramené différents pains qu'il proposera à la dégustation après la clôture de la séance. Demande si on pourrait engager une réflexion sur le réseau d'éclairage public afin de réaliser des économies.

M. Houpy : Signale que dans la rue du Puits Salé, une tranchée a été faite mais elle n'est pas rebouchée.

M. Le Roy : Il a reçu des relances concernant le problème de l'eau stagnante lors de fortes pluies au carrefour rue de la Gayolle/rue Verte. Les actions menées jusqu'alors n'ont pas résolu le problème. Il faudrait peut-être engager une sérieuse réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 14

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 6 novembre 2017 a comporté cinq délibérations :

1	ALSH – participation 2018	délibération 2018-001
2	Agents – création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	délibération 2018-002
3	Achat terrain ZA N°135 ruelle à Cochons	délibération 2018-003
4	Ouverture de crédits par anticipation	délibération 2018-004
5	CCPP – création d'un syndicat mixte de l'Oise plateau picard	Délibération 2018-005

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL procuration	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE procuration		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN procuration		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	